NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

50 Nº 8 1923

Les devoirs du prêtre d'après le bienheureux Bellarmin

Xavier LE BACHELET

p. 407 - 415

https://www.nrt.be/en/articles/les-devoirs-du-pretre-d-apres-le-bienheureux-bellarmin-3116

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Les devoirs du prêtre

d'après le bienheureux Robert Bellarmin

Plus d'une fois, au cours de ses controverses, le bienheureux Robert Bellarmin a rencontré le sacerdoce chrétien. Il en a dit la grandeur quand il l'a comparé au sacerdoce antique : celui-ci ordonné à l'immolation de victimes charnelles et transmis, comme le peuple juif lui-même, par une loi de propagation physique ; l'autre ordonné à une offrande d'un tout autre ordre et transmis par une loi de succession spirituelle (2). Mieux encore a-t-il dit cette grandeur du sacerdoce chrétien quand il a traité du sacrifice de la loi nouvelle, sacrifice incomparablement supérieur à tout autre en raison du ministre principal et de la victime, Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu et homme. L'excellence de ce sacrifice unique rejaillit sur le prêtre chrétien, puisqu'il est ordonné, d'abord et principalement, pour l'offrir, comme le bienheureux Bellarmin le montre souvent (3), et comme il le rappelle dans son grand catéchisme (4), quand il définit l'ordre « un sacrement qui donne à celui qui le reçoit le pouvoir de consacrer la très sainte Eucharistie et de conférer aux fidèles les autres sacrements, ou d'aider dans leurs fonctions ceux qui ont reçu ce pouvoir ».

Le prêtre chrétien apparaît ainsi revêtu d'un ministère que saint Jean Chrysostome appelle angélique, et d'une puis-

(1) L. RANKE, *Histoire de la Papauté pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*. Trad. Haiber, Paris, 1848, T. II, p. 108. — (2) *De clericis*, l. I, c. VI. — (3) *De Missa*, l. I, c. II, XI, XVII. — (4) *Dichiaraziane più copiosa della dottrina cristiana*, c. IX.

sance qui, sous un certain rapport, le fait mettre au-dessus des esprits célestes par le même docteur, comme par saint Grégoire de Nazianze et saint Ambroise (1).

Noblesse oblige. En vertu de sa fonction première, le prêtre chrétien doit prendre pour lui, à plus forte raison, les recommandations adressées jadis aux prêtres juifs (2) : *Soyez saints, car je suis saint*, (Levit. XI, 44), et : *Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur*, (Is. LII, 11).

Mais si la première fonction du prêtre chrétien a pour objet le corps physique de Jésus-Christ, d'autres fonctions apparaissent, qui sont comme une extension du même pouvoir au corps mystique du Sauveur : prier, enseigner, exhorter, administrer les sacrements, avoir soin des pauvres et autres offices. Ces autres fonctions créent de nouveaux devoirs, en particulier la loi du célibat ecclésiastique. Car, lorsqu'il traite de cette institution, l'auteur des *Controverses* n'en fonde pas directement la convenance sur ce que l'ordre est un sacrement, il la fonde sur les fonctions propres à ceux qui reçoivent ce sacrement : fonctions qui demandent, pour être dignement ou parfaitement remplies, une insigne pureté de cœur et d'âme et un réel détachement des soucis terrestres (3).

Ce que le bienheureux Bellarmin a dit doctoralement dans son grand ouvrage, il l'a redit d'une façon plus concrète et plus simple dans son commentaire sur le psaume CXXXI, à propos du verset 9e : *Sacerdotes tui induantur iustitiam, et sancti tui exultent*. Voici comment il développe la pensée de l'écrivain sacré (4) :

« Après que l'arche a été introduite dans le temple, Salomon prie, d'abord pour les prêtres, puis pour le roi, c'est-à-dire lui-même, comme étant ceux dont dépend le salut de tout le peuple, régi par les prêtres dans les choses spirituelles et par les rois dans

(1) *De sacramento Eucharistiae*, l. II, c. XXII; l. IV, c. XVI. — (2) *De matrimonii sacramento*, l. I, c. V. — (3) *De clericis*, l. III, c. XIX. — (4) *Opera omnia*, Paris. 1870 sq., t. XI, p. 382.

les temporelles. Il demande deux choses pour les prêtres : *qu'ils soient justes et saints*, tels qu'ils doivent être pour remplir dignement leur office, et qu'ils *louent Dieu de tout leur cœur*, ce qui leur convient par office propre. Car ils doivent, en leur nom propre et au nom de tout le peuple, rendre à Dieu le tribut de la louange et de l'action de grâces pour les bienfaits que nous recevons sans cesse de sa main bienveillante; ils doivent, par cette action de grâces et cette louange, exciter le souverain bienfaiteur à nous continuer ses faveurs et à les accroître.

« Salomon dit donc : Je vous prie, Seigneur, de faire par votre grâce que *vos prêtres soient revêtus de la justice*, c'est-à-dire que non seulement ils soient justes intérieurement, dans le cœur et l'esprit, mais encore extérieurement, en sorte que la justice se manifeste au dehors dans toute leur vie, dans leurs paroles et leurs actions, et que rien d'inconvenant n'apparaisse en ceux qui doivent être vos ministres et les maîtres de votre peuple. C'est là ce que la métaphore du vêtement tend à nous faire comprendre : de même en effet que le vêtement cache la nudité, orne quelqu'un et le distingue des autres, ainsi les prêtres doivent-ils faire par des œuvres de justice que rien d'inconvenant ne s'aperçoive en eux et que l'éclat de leur sainteté les distingue du vulgaire, en sorte qu'on ne puisse pas dire : Tel peuple, tel prêtre.

« *Et que vos saints poussent des cris d'allégresse*, c'est-à-dire que ces mêmes prêtres qui, comme consacrés et dédiés à votre service, sont proprement vos saints, se réjouissent de tout leur cœur en vous louant et en accomplissant ainsi dignement leur office. Dans l'hébreu il y a : *Et que vos saints vous louent*, ou *poussent vers vous des cris de joie;* ce qui nous fait comprendre que la joie, exprimée d'après l'hébreu dans notre texte, n'est pas une joie quelconque, mais une joie spéciale qui consiste à louer Dieu et à lui rendre grâces, soit en offrant le sacrifice, soit en psalmodiant. Or s'il fallait tant de justice, de sainteté et de zèle dans les prêtres qui offraient en sacrifice des brebis et des veaux, et qui louaient le Seigneur pour des bienfaits d'ordre temporel, que faudra-t-il, je le demande, dans les prêtres qui offrent en sacrifice l'agneau divin et qui rendent grâces pour des bienfaits d'ordre éternel! Malheur à nous, pauvres créatures, qui, appelés à un ministère si sublime, sommes si loin d'avoir la ferveur que Salomon requérait dans les prêtres figuratifs! »

Belle description, qui nous montre quelle haute idée le bienheureux Robert Bellarmin se faisait des devoirs du prêtre, considéré comme glorificateur attitré du Père céleste et comme ministre du divin sacrifice.

Aussi n'est-il pas étonnant que, devenu archevêque de Capoue et ouvrant le premier des synodes diocésains, il ait adressé à son clergé l'instruction suivante (1) :

« C'est chose grandement périlleuse que la charge pastorale. « Ils veillent sur vos âmes, comme devant en rendre compte », a dit saint Paul, Heb. XIII, 17. Et saint Jean Chrysostome (2) : « Quels châtiments ne doivent pas craindre ceux qui auront à « répondre non seulement pour leurs fautes personnelles, mais « pour celles des autres? » Et saint Grégoire (3) : « A peine « capable, peut-être, de satisfaire au juge sévère pour sa propre « âme, que le prêtre songe qu'il devra rendre compte à « Dieu du salut d'autant d'âmes qu'il a de sujets à régir ». Et saint Bernard (4) : « Malheureux que je suis, où me réfugierais-je « s'il m'arrivait de garder avec négligence un pareil trésor, ce « précieux dépôt que Jésus-Christ a préféré à son propre sang! » Et le saint de continuer en se servant d'une comparaison : « Si « je devais conserver le sang du Seigneur dans un verre qu'il me « faudrait souvent remuer, quels seraient mes sentiments? De « même, quand je dois garder des âmes renfermées dans des « vases de terre. De même, et à plus forte raison; car le sang « du Christ ne peut pas périr, et les âmes peuvent périr ».

« Les prêtres, ceux surtout qui ont charge d'âmes, sont tenus à quatre choses : la science, la sainteté, la résidence et le zèle.

« En premier lieu, ils doivent avoir une science convenable. Il ne suffit pas de dire : Je ne sais pas, car on n'admet pas cette excuse dans l'artisan qui professe un art. Les prêtres doivent connaître parfaitement le catéchisme et la manière d'administrer les sacrements.

« En second lieu, les prêtres sont tenus de vivre bien, car ils doivent donner l'exemple; s'ils ne vivent pas bien, les simples ne

(1) Fonds Bellarmin, 30. Sermons de Capoue, t. I, *ad synodum dioecesanam*. — (2) *De sacerdotio*, l. III, n. 17, MIGNE, *Patr. Gr.*, t. XLVIII. col. 660. — (3) *Moralium*, l. XXIV, in cap. XXV, Job., n. 55, *Patr. Lat.* t. LXXVI, col. 319. — (4) Serm. III, de Adventu, n. 6, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 46.

croiront pas à leurs prédications, et eux-mêmes ne pourront pas reprendre sérieusement ce qu'ils font. De même ils doivent être saints, pour pouvoir communier tous les jours et administrer les sacrements en état de grâce; autrement, ils se mettent sur la voie de la perdition. Mais n'est-il pas facile de se maintenir en état de grâce, quand on se rappelle souvent que le matin, on a porté dans ses mains le Fils de Dieu, qu'on l'a reçu dans sa bouche, etc.? Pour que le prêtre soit bon, il doit s'adonner à l'oraison; pour qu'on le regarde comme bon, il doit dans les rapports avec ses paroissiens éviter une trop grande familiarité, parce qu'elle engendrerait le mépris, et le prêtre, représentant Dieu, doit être très respecté. Je veux dire qu'il ne doit pas s'amuser, jouer, banqueter avec les laïques, mais il peut fort bien entretenir avec eux des relations empreintes de gravité. Il ne doit pas fréquenter les maisons où il y a des femmes sans être accompagné de témoins graves; il ne doit jamais entrer dans des cabarets ni des lieux mal famés, etc. Il ne doit pas non plus garder chez lui des femmes suspectes, car les canons ecclésiastiques enjoignent cette réserve. A cette raison s'ajoute le danger qu'il encourrait : souvent le démon trompe les hommes en s'abstenant momentanément de les tenter, pour leur donner une fausse sécurité en leur laissant croire qu'ils ont le don de chasteté, mais ensuite il fait irruption, armé de traits enflammés, etc. En outre, il y a le scandale, et l'on n'a pas le droit de répondre avec saint Paul, I Cor. IV, 3 : *Pour moi, il m'importe fort peu d'être jugé par vous*, car celui-là seul peut parler ainsi, qui ne donne pas prise à la critique.

« En troisième lieu, les prêtres doivent résider(1), dans le voisinage de leur église, car c'est dans l'église que se font ou c'est de l'église que viennent tous les sacrements. Tels ceux qui gardent les vignes, il s'y font des cabanes; tels les bergers, qui dorment dans les champs; ce qui faisait dire à Jacob, Gen. XXXI, 40 : *Aestu urebar et gelu*(2). Si les évêques doivent résider, à plus forte raison ce devoir s'impose-t-il aux curés qui

(1) On sait que Bellarmin a traité plusieurs fois ce grave sujet de la résidence ecclésiastique, par exemple, dans sa fameuse lettre à Clément VIII *De officio primario Summi Pontificis*, § *Tertia res est*, et dans l'*Admonitio ad episcopum Theanensem nepotem suum*, 2ª controv. Voir X. M Le Bachelet, *Auctarium Bellarminianum*, Paris, 1913, p. 515, 645. — (2) « Je vivais dévoré le jour par la chaleur, et la nuit par le froid ».

n'ont pas de vicaires et qui ont la charge immédiate des âmes, etc. A ceux-là s'applique plus rigoureusement cette menace que, si une seule âme périt faute d'avoir reçu les sacrements, eux aussi périront, etc.

« En quatrième lieu, les prêtres sont tenus au zèle. D'abord, dans la récitation de l'office divin; ils ne doivent pas s'abstenir du chœur pour une cause légère. Ne dites pas : c'est une perte légère, perte de quelques sous. Non; bien plus, vous faites une perte grave, si en venant au chœur vous avez surtout en vue de gagner de l'argent, etc. Zèle aussi dans l'entretien de l'autel; que tout soit propre, les corporaux et le reste; car ce soin témoigne de l'estime que vous faites de Dieu. Rappelez-vous ce que Dieu dit dans l'Ancien Testament : comment il voulait que le camp des Israélites resplendît de propreté, parce qu'il était lui-même au milieu du camp. Rappelez-vous ce que saint Jérôme dit de Népotien, etc. Ensuite, zèle pour apprendre aux enfants le catéchisme, comme pour exhorter et instruire vos ouailles. Enfin zèle dans l'administration des sacrements ».

A la suite de cette dernière phrase on lit : *Hic discurre de singulis*. L'archevêque de Capoue se proposait donc de faire l'application, de descendre aux détails. Nous n'avons pas à deviner ce que pouvait être l'application, car il est revenu sur le sujet dans un autre synode. Écoutons-le compléter sa pensée et l'instruction de ses prêtres (1).

« Saint Basile dit, dans sa cinquième règle (2), que la considération est un instrument universel dont les clercs doivent se servir dans toutes leurs fonctions. Les offices du clerc, surtout de celui qui est prêtre, sont au nombre de six. Trois à l'égard de Dieu : la prière, la louange, le sacrifice. Trois à l'égard du peuple : la prédication, l'administration des sacrements, l'exemple. La considération fera que tous ces offices soient bien remplis.

« Notre oraison sera parfaite, si nous considérons à qui nous

(1) *L. c. Ad clerum in tertia synodo dioecesana.* Bellarmin fut à Capoue du 4 mai 1602 au 7 mai 1605. Il tint le premier synode en 1602 et le troisième en 1604. — (2) *Regulae fusius tract.* c. 5. Περὶ τοῦ κατὰ διάνοιαν ἀμετεωρίστου *P. G.*, t. XXXI, col. 902, 919 sq. Bellarmin use du mot *consideratio* dans le sens d'attention appliquée à un objet.

parlons, ce que nous sommes nous qui parlons et pourquoi nous parlons. C'est à Dieu, le Roi et Maître souverain, que nous parlons; nous ne sommes que de pauvres créatures humaines, des vers de terre, nous qui parlons; c'est pour toute l'Église que nous parlons, en particulier pour celle qui est confiée à nos soins, pour celle qui rencontre des difficultés plus grandes, etc. Si l'attention manque, au lieu d'obtenir quelque chose, nous péchons.

« Dans l'office des louanges divines, la considération est très nécessaire de droit divin, et même de droit humain; (cap. *Debemus, de celebratione missarum*) il est strictement ordonné de psalmodier l'office avec soin et dévotion. Les honoraires attachés à cet office forment un autre titre d'obligation; car le bénéfice est donné pour l'office, d'où il résulte que si nous ne nous acquittons pas bien de l'office et n'apaisons pas Dieu, nous faisons un vol en prenant les honoraires. En outre, nous scandalisons le peuple et nous irritons les anges. Et cependant combien manquent d'attention en récitant l'office! On le voit parce qu'ils ont les yeux fixés ailleurs, ou parce qu'ils n'inclinent pas la tête au *Gloria Patri* ou récitent mollement cette doxologie, ou parce qu'ils se trompent en disant une chose pour une autre. Enfin beaucoup ne considèrent pas qu'ils doivent réciter les heures canoniales au chœur, car c'est pour cela qu'ils sont chanoines et tenus à la résidence.

« A la messe, la plus grande attention est requise, non seulement parce qu'elle est prière et louange de Dieu, mais surtout parce qu'elle est le divin sacrifice et que le prêtre y tient proprement la place de Jésus-Christ et qu'il agit comme médiateur entre Dieu et le peuple. Aussi saint Jean Chrysostome a-t-il dit(1) : « Combien plus pures que tous les rayons du soleil « doivent être les mains qui touchent cette chair et la langue « qui profère ces paroles »! Si l'on faisait ces considérations, on célébrerait fréquemment, on célébrerait dévotement, on ne s'attacherait pas aux émoluments d'ordre temporel, on n'aurait pas de plus grande peine que d'être privé de ce divin banquet.

« Pour prêcher, la considération n'est pas moins nécessaire, si l'on veut dire des choses vraies, utiles et appropriées aux fidèles! Il faut peser chaque partie du discours en se demandant à quoi elle servira. L'orateur chrétien doit avoir un double but : instruire l'esprit et exciter la volonté. Pour instruire, il

(1) *De sacerdotio*, l. VI, n. 4, *P. G.*, t. XLVIII, col. 681.

faut expliquer les articles du Symbole, les préceptes du Décalogue, etc. Pour exciter la volonté, il faut parler souvent des fins dernières, de la passion du Sauveur, de la vanité du monde, etc. (1).

« La considération est aussi très nécessaire dans l'administration des sacrements, baptême, pénitence, eucharistie, extrême-onction et mariage. Nécessaire dans le baptême, pour avoir l'intention actuelle de baptiser, pour ne laisser mourir personne sans baptême, pour bien apprendre aux femmes la manière de baptiser en cas de nécessité. Nécessaire dans l'eucharistie, pour instruire parfaitement ceux qui communient et pour écarter de la sainte table les pécheurs publics. Nécessaire dans l'extrême-onction, pour qu'elle soit reçue pieusement et en temps opportun, etc. Nécessaire dans le mariage, pour faire comprendre aux laïques que c'est un sacrement, pour qu'ils se marient en état de grâce et qu'ils fassent du mariage un saint usage, etc. Nécessaire surtout dans la pénitence, puisque d'elle dépend le salut des adultes, comme du baptême celui des enfants.

« Enfin à qui veut donner le bon exemple, la considération est nécessaire, pour ne pas scandaliser les faibles, mais conduire toutes nos ouailles à la perfection; car nous sommes tenus à cela, comme maîtres et pasteurs. En particulier n'oublions pas que, le plus possible, nous devons différer des laïques dans nos paroles, dans nos mœurs, dans notre costume et le soin de notre corps, et ne pas les imiter dans leurs vanités et légèretés ».

Bellarmin avait ajouté dans le canevas de cette instruction : Parler ici de la barbe : ne pas laisser les poils croître au-dessus de la lèvre supérieure; ne pas se raser à moitié, en laissant le reste : ce sont là des nouveautés, imitées des Turcs! Si nous voulons différer des autres dans le costume et la chevelure, pourquoi ne le ferions-nous pas aussi en ce qui concerne la manière de porter la barbe (2).

(1) Le bienheureux Bellarmin a exposé d'une façon plus détaillée comment il concevait la prédication évangélique dans un écrit *De ratione formandae concionis*, publié dans l'*Auctarium Bellarminianum*, p. 155. — (2) La même idée se retrouve dans des remarques de Bellarmin sur un synode diocésain de Viterbe. *Auctarium Bellarminianum*, p 700.

Les exhortations de l'archevêque de Capoue faisaient d'autant plus d'impression sur ses prêtres, qu'il ne se contentait pas de dire, mais qu'il faisait, donnant en tout l'exemple. Dans le premier discours qu'il prononça dans sa cathédrale, *in die Ascensionis, 1602*, voici le programme qu'il esquissa :

« Parmi les nombreux offices du bon pasteur il y en a deux principaux : prier et prêcher, suivant ces paroles des apôtres, (Act. VI, 4) : *Pour nous, nous serons tout entiers à la prière et au ministère de la parole.* Par la parole le pasteur apprend aux fidèles ce qu'ils doivent faire; par la prière il leur obtient de Dieu les forces nécessaires pour accomplir ce qui leur est prêché. Je désire remplir ce double office; asssi je fréquenterai chaque jour le sacrement de l'autel en intercédant pour le peuple, et je m'appliquerai à prêcher dans la mesure de mes forces ».

Tel se montra-t-il effectivement : pasteur dans toute la force du mot, et comme docteur qui présentait à ses ouailles la parole de vie, et comme modèle qui corroborait l'enseignement par l'exemple. Il suffit de lire ses historiens, ceux surtout qui l'ont vu à l'œuvre pendant ses années de Capoue et qui en ont consigné le souvenir par écrit. Robert Bellarmin ne fut pas de la race de ces scribes et pharisiens dont Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit, Matth. XXIII, 3 : « faites et observez tout ce qu'ils vous disent; mais n'imitez pas leurs œuvres, car ils disent et ne font pas ». Il fut, au contraire, de ceux dont l'Église chante (1) : *Sacerdos et Pontifex, et virtutum opifex, pastor bone in populo.* Docteur et modèle, il nous enseigne doublement quels sont les grands devoirs du prêtre et comment il faut les remplir.

XAVIER LE BACHELET, S. I.

(1) Office des Confesseurs Pontifes, antienne de Magnificat aux 1res vêpres.